

CONSEIL MUNICIPAL DU 22 NOVEMBRE 2007

Présents :

M.M FAIVRE Jean-Claude (Maire), BOUCHEZ Joël, PETIT Gabriel, RENAULT Bernard
(Adjoint)
MME LEHOUGAIS Josette M.M GORGE Jean-Pierre, PLAUT Alain, BEGHIN René,
(Conseillers Municipaux)
Formant la majorité des membres en exercice

Absentes excusées :

Mmes MALLET Monique, REMUSAT-DEBREUCQ Sophie

Pouvoirs :

M JANOUEIX donne pouvoir à M FAIVRE
M BLANDAMOUR Jean-Yves donne pouvoir à M RENAULT

M BOUCHEZ Joël, est élu Secrétaire.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de retirer de l'ordre du jour le point n° 9 relatif à la définition du ratio d'avancement de grade du personnel communal car ce dossier doit être soumis préalablement au Comité Technique Paritaire.

En outre, il demande d'ajouter à l'ordre du jour deux délibérations, l'une concernant l'actualisation du tableau des emplois et l'autre relative à l'avis de la commune sur le projet du SDRIF présenté par le Conseil Régional d'Ile de France.

L'assemblée délibérante accepte à l'unanimité le retrait et les ajouts.

Le procès verbal de la séance du Conseil Municipal du 28 août 2007 est approuvé à l'unanimité.

1. APPROBATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Monsieur le Maire rappelle que le 20 janvier 2005, le conseil municipal a prescrit l'élaboration de Plan Local d'Urbanisme (PLU) sur l'ensemble du territoire communal et a fixé les modalités de concertation avec la population. Le 20 décembre 2006 le conseil municipal a arrêté le projet de PLU et a présenté le bilan de la concertation. Après avis de l'Etat et des personnes publiques associées et consultées, le PLU a été soumis à enquête publique. Monsieur le Maire rappelle les conclusions favorables du Commissaire Enquêteur et informe l'assemblée délibérante des modifications apportées au PLU pour tenir compte des remarques de l'Etat sachant que les modifications ne remettent pas en cause les dispositions générales du document d'urbanisme mais nécessitent quelques modifications qui concernent le rapport de présentation, le règlement, le plan de zonage et les annexes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide d'approuver le Plan Local d'Urbanisme.

2. RAPPORT D'ACTIVITES 2006 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU HAUT VAL D'OISE

Monsieur le Maire rappelle la convention et l'avenant n° 1 passés le 26 janvier 2006 entre la Ville de Mours et la Communauté de Communes du Haut Val d'Oise en matière d'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols.

Le code de l'urbanisme venant de subir une profonde réforme, il convient de tenir compte des modifications de la nature et du nombre d'actes délivrés en matière du droit du sol et de modifier en conséquence par avenant n°2 certains articles de la convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n°2 nécessaire à la convention susvisée.

3. RAPPORT D'ACTIVITES 2006 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU HAUT VAL D'OISE

Comme l'indique l'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale adresse chaque année avant le 30 septembre, au maire de chaque commune un rapport retraçant son activité, accompagné du compte administratif.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique, au cours de laquelle les délégués de la commune à l'EPCI sont entendus.

Monsieur le Maire fait donc part au conseil du contenu du rapport d'activités du CCHVO pour 2006.

Ce rapport ne donnant pas lieu à un vote, le conseil municipal en prend acte.

4. AFFAIRE VILLE DE MOURS / CLEMENT-ROBEAU : AUTORISATION D'ESTER EN JUSTICE ET DESIGNATION DES AVOCATS POUR REPRESENTER ET DEFENDRE LES INTERETS DE LA VILLE

Le Conseil Municipal ayant pris connaissance de l'assignation délivrée à la Ville, le 17 octobre 2007 à la demande de Mademoiselle Aurélie, Sylvie, Martine CLEMENT et de Monsieur Christophe, Guy ROBEAU devant le Tribunal de Grande Instance de Pontoise pour une affaire afférente à la vente de l'ancienne mairie, décide à l'unanimité,

- De constituer comme avocat postulant Maître Katy CISSE, membre de la SCP SEDARC, 55 – 57 rue de l'Hôtel de Ville à Pontoise
- De prendre comme avocat plaçant la SCP MARTIN, 89 rue de Lille – 75007 Paris
- D'habiliter Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives au dossier et à effectuer toutes les diligences nécessaires
- Demande aux avocats de diligenter une assignation en garantie contre Maître ROSSARD de la SCP ROSSARD Jean-Pierre et RAVE Philippe, 14 bis rue Victor Basch – 95260 Beaumont sur Oise.

5. ADMISSION EN NON VALEUR DE LA TLE DUE PAR LA SOCIETE GTS NETWORK

Par courrier en date du 1^{er} octobre dernier, le receveur municipal sollicite la mise en non valeur d'une somme de 583 € due au titre de la Taxe Locale d'Equiperment (TLE) de 2002 par la Société GTS NETWORK, société étrangère ayant domiciliation à Dublin.

L'adresse d'imposition de la TLE était « La côte de la Rivière » à Mours.

Malgré les recherches et les diligences effectuées par la Trésorerie, la somme n'a pas pu être recouvrée et l'entreprise dont le siège est en Irlande a été radié le 30/09/2003.

Les taxes d'urbanisme n'entrant pas dans le champ d'application des conventions internationales, monsieur le receveur municipal sollicite du conseil municipal l'admission en non valeur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par six voix pour et quatre voix contre, admet en non-valeur la somme de 583 € due par la Société GTS NETWORK au titre de la Taxe Locale d'Équipement.

6. DEMANDE D’AFFILIATION DU CONSEIL GENERAL DES YVELINES AU CIG

La commune de Mours étant affiliée au Centre Interdépartemental de Gestion de la de la Grande Couronne (CIG), monsieur le Maire soumet à l’approbation du Conseil Municipal la demande du Président du Conseil Général des Yvelines qui envisage pour le 1^{er} janvier 2008, une affiliation volontaire partielle au Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne, pour les personnels des collèges Techniciens, Ouvriers et de service (TOS) transférés de l’Éducation Nationale, soit environ 1200 agents. Cette affiliation partielle permettrait au Conseil Général de disposer d’un appui juridique et technique du centre de gestion pour la gestion des agents.

Comme la loi l’y autorise, le Conseil Général conservera la gestion de ses commissions administratives paritaires, de ses conseils de discipline et sa compétence pour l’établissement des listes d’aptitude au titre de la promotion interne.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l’unanimité, accepte l’adhésion du Conseil Général des Yvelines au CIG.

7. AVENANT N°1 A LA CONVENTION PASSEE ENTRE LA VILLE DE MOURS ET L’ETAT POUR L’ASSISTANCE TECHNIQUE

Par convention en date du 18 janvier 2007 la Ville de Mours bénéficie de l’Assistance Technique des services de l’Etat concernant d’une part le domaine de la voirie et de la circulation et d’autre part le domaine de l’Aménagement et de l’habitat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l’unanimité, décide d’ajouter par avenant n°1 une mission complémentaire relative à l’étude et la direction des travaux de modernisation de la voirie dont le coût unitaire prévisionnel n’excède pas 30 000 €HT et dont le montant cumulé n’excède pas 90 000 €HT sur l’année.

8. ANNULATION DE LA DELIBERATION DU 28 AOUT 2007 RELATIVE AU PROTOCOLE D’ACCORD CONCERNANT LA RETROCESSION DE TERRAINS APPARTENANT A LA SOCIETE CALCIA

Monsieur le Maire rappelle que le 28 août dernier, le conseil municipal l’a autorisé à signer un protocole d’accord avec la Société des Ciments Calcia, protocole qui devait aboutir à la signature d’un compromis de vente avant la date du 31 décembre 2007 pour l’achat de sept parcelles d’une contenance totale de 1 hectare 59 ares et 99 centiares. Cette vente devait se faire pour un montant d’un euro symbolique.

Suite à l’avis du Conseil Départemental de l’Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST), le projet d’arrêté préfectoral du 19 septembre 2007 se trouve assorti de certaines prescriptions qui selon la société VALOISE « bouleversent l’économie générale du projet en modifiant techniquement et économiquement l’opération d’intérêt régional et la rendent non viable ».

Compte tenu de ces incertitudes et de l'absence d'arrêté préfectoral définitif, monsieur le Maire propose au conseil municipal d'annuler la délibération du 28 août sachant que le projet pourra à nouveau être inscrit à l'ordre du jour d'un prochain conseil municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, annule dans sa totalité la délibération du 28 août 2007.

9. MISE EN CONFORMITE DU TABLEAU DES EMPLOIS DU PERSONNEL COMMUNAL

Les décrets intervenus en fin d'année 2006 réforment en profondeur la catégorie C.

Ainsi en catégorie C, il y a création de 4 nouveaux cadres d'emplois par fusion de cadres d'emplois existants : les Adjoints Administratifs (fusion des agents et adjoints administratifs), les Adjoints Techniques (fusion des agents de services techniques, des agents techniques, des gardiens d'immeubles, des agents de salubrité, des aides médico-techniques), les Adjoints du Patrimoine (fusion des agents et des adjoints d'animation) et modification des 7 cadres d'emploi : agents de maîtrise, opérateurs des APS, agents sociaux, ATSEM, auxiliaires de soins, auxiliaires de puériculture, gardes champêtre.

Monsieur le Maire explique qu'il convient donc de mettre en conformité le tableau des emplois de la collectivité avec ces nouvelles dispositions.

GRADE	Nombre d'emplois créés	Nombre d'emplois budgétés	Nombre d'emplois pourvus	Nombre d'emplois vacants	Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, fixe le nouveau tableau des emplois de la collectivité comme indiqué ci après :
Attaché Territorial	1	1	1	0	<u>EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET</u>
Adjoint Administratif Territorial de 2ème classe	2	2	2	0	
Adjoint Technique Territorial de 2ème classe	6	6	6	0	
Adjoint Technique Territorial de 1er classe	1	1	1	0	
TOTAL	10	10	10	0	

EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET

GRADE	Nombre d'emplois créés	Nombre d'emplois budgétés	Nombre d'emplois pourvus	Nombre d'emplois vacants
Adjoint Technique Territorial de 2ème classe	1	1	1	0
TOTAL	1	1	1	0

EMPLOIS NON PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET

GRADE	Nombre d'emplois créés	Nombre d'emplois budgétés	Nombre d'emplois pourvus	Nombre d'emplois vacants
Adjoints d'animation de 2ème classe pour la surveillance des cantines, les études ou autres activités périscolaires	5	5	4	1
Adjoints Techniques de 2ème classe pour la promotion et la diffusion de l'information municipale	5	5	1	4
TOTAL	10	10	5	5

10. REDEVANCE POUR OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LES OUVRAGES DE DISTRIBUTION DE GAZ

Le décret n°2007-606 du 25 avril 2007, a modifié le régime des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz en instituant dès 2007 une redevance au profit de chaque gestionnaire de voirie : commune, département EPCI.

Au préalable de cette perception, le conseil municipal est tenu de se prononcer sur le montant de la redevance sachant que pour l'année 2007, la redevance sera calculée en tenant compte de la date de parution du décret (25 avril 2007). Par conséquent la redevance 2007 représentera 8 /12^{ème} d'une année pleine.

Pour 2007, le linéaire des canalisations retenu est de 1268 mètres. La redevance maximale à percevoir par le décret est établie selon la formule suivante : $100 \text{ €} + (0.035 \text{ €} \times \text{Linéaire}) \times 8/12^{\text{ème}}$
La redevance qui en résulte pour la ville est de 129.60 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- fixe le montant de cette redevance au taux maximum autorisé en fonction du linéaire exprimé ci-dessus
- demande la revalorisation automatique, chaque année, par application à la fois du linéaire arrêté à la période susvisée et de l'index d'ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1^{er} janvier.
- approuve le calcul prorata temporis de l'année 2007 en fonction de la date d'entrée en vigueur du décret n°2007-606 du 25 avril 2007

11. AVIS DEFAVORABLE DE LA COMMUNE DE MOURS SUR LE PROJET DE SDRIF

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet du Schéma Directeur de la Région D'Ile-de-France,

Vu la Délibération du Conseil Général du Val d'Oise relatif à l'objet susvisé,

Vu la conclusion générale du Commissaire Enquêteur lors de l'élaboration du PLU souhaitant que la Municipalité obtienne de la Région que la révision du Schéma Directeur de la Région Ile de France permette l'urbanisation des terrains nécessaires au développement économique et social de la commune de MOURS sans remettre en cause la qualité de l'environnement,

Considérant que la consultation des communes, notamment les communes rurales, n'a pas été faite de façon à leur permettre d'émettre un avis propre à éclairer de manière précise le conseil Régional d'Ile-de-France sur leur projet d'avenir et de développement,

Considérant que le SDRIF est construit sur l'hypothèse d'un déséquilibre durable entre emploi et logement dans le Val d'Oise,

Considérant les objectifs ambitieux retenus en matière de logement mais irréalistes au vu des moyens que se donne le SDRIF, et déséquilibrés territorialement,

Considérant l'avis défavorable donné par le SDRIF sur les projets de prolongement de la Francilienne et de l'autoroute A 16,

Considérant que le SDRIF évoque pour la Plaine de France la mise en place d'une communauté aéroportuaire qui risque de remettre en cause le consensus existant en faveur du développement de ce territoire,

Le Conseil Municipal de MOURS après en avoir délibéré à l'unanimité,

DEMANDE pour ce qui la concerne :

- La poursuite jusqu'à son terme des projets de prolongement de la francilienne et de l'Autoroute A16
- La suppression rue de NOINTEL de la coupure verte mise en place dans le SDAURIF entre la Commune de MOURS et la Commune de NOINTEL. En effet, cette coupure verte qui dans la réalité géographique ne peut pas jouer le rôle qui lui est normalement dévolu pénalise uniquement la Ville de MOURS et compromet fortement le développement de la commune en figeant les deux seuls terrains disponibles sur cette petite commune de 240 hectares déjà fortement handicapée par une plaine agricole et une zone inondable importante. Cette suppression permettrait de concrétiser deux projets anciens, la réalisation de constructions sur le 1^{er} terrain (2 petits immeubles et une quinzaine de pavillons) et une maison de retraite sur le 2^e terrain.

DONNE un avis défavorable sur le projet de révision du Schéma Directeur d'Ile de France arrêté par le Conseil Régional d'Ile-de-France le 15 février 2007.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 heures